

# PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE  
M.R.C. DE COATICOOK  
LE 5 JUIN 2023

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 5 juin 2023 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers :

M. Teddy Chiasson	M. Fernando Sanchez
M. Anthony Laroche	M. Roger Heath
M. Peter Buzzell	M. Stéphane Cloutier

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

## 1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

## 2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Ronald Veilleux pose une question à propos de son permis pour le remplacement de sa cheminée.

## 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-06-05/1

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

## 4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MAI 2023

2023-06-05/2

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023;

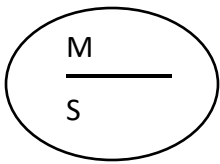
**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023.

## 5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2023-06-05/3

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de mai et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.



# PROCÈS-VERBAUX



## 6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

### 6.2 **Comités externes** :

- 1) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 2) Comité des loisirs de Stanhope : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.

### 6.3 **Services internes** :

- 1) CCU : Réunion le 29 mai : voir les résolutions 8.1, 8.2 et 8.3
- 2) Loisirs : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport

## 7.0 TRÉSORERIE :

### 7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2023-06-05/4

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no.9509 à 9545 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 734 367,75 \$.

### 7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

2023-06-05/5

- 1) Dépôt des listes des donateurs et rapports de dépenses des six candidats à l'élection du 23 avril 2023 ;
- 2) Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller Stéphane Cloutier.

### 7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

#### 7.3.1 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT DES CHEMINS – CIRCUIT 1

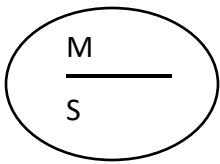
2023-06-05/6

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit donner un nouveau contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins durant l'hiver ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à la demande de soumissions pour l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver par appel d'offres public sur le SEAO ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu l'offre d'un seul soumissionnaire, soit le consortium Roger Martineau inc. et Scalabrini et Fils inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission est conforme aux exigences de la Municipalité et au devis d'appel d'offres ;



## PROCÈS-VERBAUX



**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit faire un choix entre deux options de contrat soit :

1. Pour une période d'un an au montant de 232 867 \$ plus taxes ;
2. Pour une période de trois ans aux montants de :
  - 234 127 \$ plus taxes pour l'année 2023 ;
  - 248 168 \$ plus taxes pour l'année 2024 ;
  - 263 030 \$ plus taxes pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à payer pour l'hiver 2022 était de 180 019 \$ avant taxes, donc une augmentation de 35 % est demandée pour l'année 2023 et par la suite des augmentations de 6% pour la deuxième et troisième année ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'adjuger le contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins en hiver au consortium Roger Martineau inc. et Scalabrini et fils inc. pour une période de trois ans selon les prix soumis ci-dessous :

- 2023-2024 : 234 126.64 \$ (plus taxes)
- 2024-2025 : 248 168.26 \$ (plus taxes)
- 2025-2026 : 263 030.04 \$ (plus taxes)

La mairesse et le greffier-trésorier sont autorisés à signer le contrat avec le consortium Roger Martineau inc. et Scalabrini et Fils inc. au nom de la municipalité.

### 7.3.2 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT DE CERTAINS CHEMINS – CIRCUIT 2

2023-06-05/7

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à la demande de prix auprès de trois entreprises de déneigement, pour l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver de certains chemins – circuit 2 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu l'offre de deux soumissionnaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Entretien Yannick Jean (2012) inc. représenté par Pierre-Luc Péloquin soumet une offre avant taxes de :

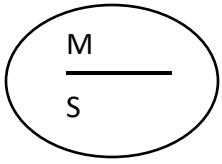
- 15 876 \$ pour 2023
- 15 876 \$ pour 2024 (année d'option au choix de la municipalité)
- 15 876 \$ pour 2025 (année d'option au choix de la municipalité) ;

**CONSIDÉRANT QUE** Tonte et déneigement D.M représenté par Denis Molleur soumet une offre avant taxes de :

- 7 000 \$ pour 2023
- 7 350 \$ pour 2024 (année d'option au choix de la municipalité)
- 7 700 \$ pour 2025 (année d'option au choix de la municipalité) ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adjuger le contrat pour l'entretien et le déneigement de certains chemins – circuit 2, à la compagnie Tonte et déneigement D.M pour une période d'un an avec deux années d'option au choix de la municipalité, selon les prix soumis ci-dessous :

- 2023-2024 : 7 000 \$ (plus taxes)



# PROCÈS-VERBAUX



2024-2025 : 7 350 \$ (plus taxes)

2025-2026 : 7 700 \$ (plus taxes)

La mairesse et le greffier-trésorier sont autorisés à signer le contrat avec la compagnie Tonte et déneigement D.M au nom de la municipalité.

## 8.0 RÉSOLUTIONS

### 8.1 DEMANDE DE PIIA N<sup>o</sup>. 2023-003 POUR LA PROPRIÉTÉ DU 305 CHEMIN PARKER

2023-06-05/8

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de PIIA pour permettre une rénovation au 305, chemin Parker ;

**ATTENDU QUE** la rénovation consiste à créer trois fenêtres sur la façade droite de la maison ;

**ATTENDU QUE** la rénovation consiste aussi à créer une galerie dans la cour latérale ;

**ATTENDU QUE** les nouvelles fenêtres doivent être en harmonie avec les fenêtres existantes du bâtiment ;

**ATTENDU QUE** la rénovation répond aux dispositions citées dans l'article 3.1.5 du PIIA, objectifs et critères relatifs à l'implantation et à l'architecture des bâtiments ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande à l'unanimité d'accepter la demande de PIIA pour les travaux de rénovation extérieurs ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de PIIA pour les travaux extérieurs de la propriété du 305, chemin Parker.

### 8.2 DEMANDE DE PIIA N<sup>o</sup>. 2023-004 POUR LA PROPRIÉTÉ DU 385 CHEMIN CHAMBERLAIN

2023-06-05/9

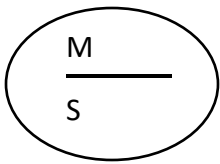
**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de PIIA pour permettre une rénovation au 385, chemin Chamberlain ;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à démolir la cheminée en brique pour la remplacer par une conduite en acier inoxydable ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire veut couvrir la conduite avec le même revêtement extérieur que sa maison ;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU demandent de respecter une forme rectangulaire (boîte) pour cacher la conduite en acier inoxydable ;

**ATTENDU QUE** la CCU recommande à l'unanimité d'accepter la demande de PIIA pour la modification de la cheminée ;



## PROCÈS-VERBAUX



**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de PIIA pour la modification de la cheminée de la propriété du 385, chemin Chamberlain.

### 8.3 DEMANDE DE PIIA N<sup>o</sup>.2023-005 POUR LA PROPRIÉTÉ DU 420 CHEMIN PRESCOTT

2023-06-05/10

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de PIIA pour permettre l'installation d'une éolienne au 420, chemin Prescott ;

**ATTENDU QUE** l'éolienne aura une hauteur d'environ 10 mètres ;

**ATTENDU QUE** l'éolienne se trouve à l'extérieur de la zone des éléments d'intérêts mentionnés dans la carte (PU-2) ;

**ATTENDU QUE** l'éolienne respecte les critères de l'article 3.5.4 du règlement de PIIA, relatif à l'implantation d'une éolienne ;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU demandent au propriétaire que l'éolienne ne cause aucune nuisance ;

**ATTENDU QUE** si quelconque nuisance apparaît, le propriétaire devra se conformer selon les recommandations du CCU ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande à l'unanimité d'accepter la demande de PIIA pour l'installation d'une éolienne ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de PIIA pour l'installation d'une éolienne sur la propriété du 420, chemin Prescott.

### 8.4 ABROGATION DE LA RÉOLUTION N<sup>o</sup>. 2022-09-06/10 FORMANT UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

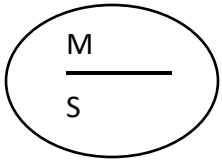
2023-06-05/11

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 22 septembre 2022, les organismes publics devaient avoir mis en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-09-06/10 pour la mise en place d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

**CONSIDÉRANT QU'**à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, l'obligation de former ce comité n'est plus exigée pour tout organisme public qui emploie 50 salariés ou moins ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2022-09-06/10 formant un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.



# PROCÈS-VERBAUX



## 9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 Aucun.

## 10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Francis Favreau demande si la municipalité est sensible à la berce du Caucase et ce qu'elle fait pour son éradication.

## 11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-06-05/12

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19 h 35.

---

Greffier-trésorier

---

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.